

---

**DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DE SES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017, DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 ET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020.**

**Dossier R-4032-2018 Phase 1**

---

**Processus proposé pour l'établissement du revenu requis pour 2019 et 2020**

**Question 1**

**Référence :**

- (i) B-0005, GI-1, Document 1, pp. 3 et 4
- (ii) B-0005, GI-1, Document 1, p. 12

**Préambule :**

(i)

« Phase 4 : Gazifère déposera la preuve au soutien de sa première demande tarifaire sur deux ans au mois d'octobre 2018, en y intégrant les décisions qui auront été rendues dans le cadre de la phase 1 du présent dossier. Seule la preuve portant sur le plan d'approvisionnement sera déposée avant le 31 juillet, tel que requis par le *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*.

Phase 5 : Par la suite, pour l'établissement des tarifs au 1er janvier 2020, Gazifère déposera, au plus tard au mois de juillet 2019, la preuve relative à la mise à jour du revenu requis de 2020. Cette mise à jour portera sur un nombre limité d'éléments, qui ne peuvent être déterminés à l'avance pour deux ans, tel que les taux d'intérêt de la nouvelle dette de Gazifère, l'excédent de rendement 2018, les comptes de frais reportés ainsi que le taux annuel du marché du carbone et le plan d'approvisionnement 2020. »

(ii)

**« Calcul des coûts associés aux charges de retraites et avantages postérieurs à l'emploi**

Les coûts des charges de retraites et des avantages postérieurs à l'emploi sont évalués annuellement via une évaluation actuarielle provenant de Mercer. Tout écart de coût entre ce qui est inclus au coût de service et le coût réel est traité via un compte de frais reportés.

Gazifère propose d'utiliser le coût des charges de retraites et des avantages postérieurs à l'emploi de 2019 (l'an 1) pour fixer les charges de retraites de 2020 (l'an 2). Tout écart entre le budget et le réel sera alors traité via le mode traditionnel du compte de frais reportés prévu à cet effet. »

**Questions :**

1.1 Pourquoi proposez-vous de retarder le dépôt de la phase 4 au mois d'octobre alors qu'historiquement celui-ci a surtout eu lieu en août et mars?

**Réponse 1.1**

À la pièce GI-1, document 1, page 2, Gazifère explique que le dépôt prévu au mois d'octobre découle des retards accumulés au courant des dernières années. À l'aide d'un dossier tarifaire couvrant une période de deux ans, Gazifère espère récupérer ce retard afin d'être en mesure de procéder aux dépôts au mois d'août dès l'année 2020.

1.2 Quel impact Gazifère anticipe-t-elle aura ce décalage sur le déroulement général du dossier?

**Réponse 1.2 :**

Gazifère anticipe que l'effet de ce décalage sur le déroulement général du dossier sera semblable à celui vécu dans le cadre du dossier tarifaire 2018 (dossier R-4003-2017). La phase 4 du présent dossier devrait être traitée dans les mêmes délais que la phase 3 du dossier tarifaire 2018 puisque ce dernier avait également été déposé au mois d'octobre. Le plus grand inconvénient associé au décalage procédural d'un dossier tarifaire est la nécessité d'avoir recours à des tarifs provisoires.

1.3 Veuillez indiquer si la liste des éléments devant être mis à jour à la phase 5 présentée en préambule est exhaustive. Sinon, veuillez indiquer l'ensemble des éléments que Gazifère propose d'ajuster.

**Réponse 1.3 :**

**La liste est exhaustive.**

1.4 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet qu'aucun de ces éléments n'affecte le niveau des dépenses d'exploitation soumises à l'indicateur.

**Réponse 1.4 :**

**Gazifère le confirme.**

1.5 Veuillez confirmer que Gazifère ne propose aucun ajustement aux dépenses d'exploitation pour 2020 si l'inflation pour 2020 devait diminuer de telle sorte que le niveau de l'indicateur passerait sous celui des dépenses d'exploitation anticipées pour 2020.

**Réponse 1.5 :**

**Gazifère le confirme.**

Réponses à la demande de renseignements #1 de la FCEI à Gazifère Inc.

1.6 Dans la mesure où, Gazifère prévoit de toute manière la mise à jour du revers requis pour tenir compte des écarts observés dans plusieurs comptes de frais reportés, veuillez justifier de ne pas faire de même pour le compte d'écart sur les programmes commerciaux. Veuillez indiquer quel serait l'inconvénient de mettre à jour le coût associé à ce compte.

**Réponse 1.6 :**

**Gazifère propose de mettre à jour uniquement les éléments de coûts sur lesquels le distributeur n'a aucun « contrôle ». Tel n'est pas le cas pour les comptes de frais reportés liés aux programmes commerciaux, ceux-ci étant de la même nature que les autres investissements du distributeur, tel qu'un ajout de clients. De plus, les écarts sur les charges d'exploitation sont relativement limités puisque seules les charges d'amortissement et de rendement sur ce compte s'ajoutent aux charges au moment où elles sont encourues. Tel que mentionné à la réponse 2.3 de la demande de renseignements du GRAME, les écarts entre les revenus réels et les charges d'exploitation sont relativement limités puisque normalement, les revenus additionnels sont sensiblement équivalents, à court terme, aux charges additionnelles.**

**Gazifère considère souhaitable de simplifier et de restreindre à l'essentiel la mise à jour qui sera effectuée dans le cadre de la phase 6<sup>1</sup>. Pour cette raison, tous les éléments dont la mise à jour est prévue, ne sont pas sujets à débat (ex. : compte de stabilisation de la température, autres comptes de frais reportés, taux d'intérêt selon des modalités établies depuis longtemps, etc.).**

**L'ajout, en phase 6, de tout sujet ayant déjà été traité en phase 4 (ex. : établissement du budget des programmes commerciaux pour les années 2019 et 2020 et reprise du débat pour l'année 2020 dans le cadre de la phase 6) résultera en un dédoublement du travail et diminuera d'autant l'effet d'allègement réglementaire recherché par la mise en place du processus de traitement bisannuel du dossier tarifaire.**

1.7 Dans la mesure où, Gazifère prévoit de toute manière la mise à jour du revers requis pour tenir compte des écarts observés dans plusieurs comptes de frais reportés, veuillez justifier de ne pas faire de même pour le compte d'écart sur le gaz perdu. Veuillez indiquer quel serait l'inconvénient de mettre à jour le coût associé à ce compte.

---

<sup>1</sup> **Gazifère a omis d'identifier la phase du dossier dédiée au traitement du dossier de fermeture pour l'année tarifaire 2018. La fermeture des livres pour l'année 2018 sera donc traitée dans le cadre de la « nouvelle » phase 5, alors que la mise à jour prévue pour l'été 2019 fera l'objet d'une phase 6 additionnelle au présent dossier.**

**Réponse 1.7 :**

**Le résultat du compte de stabilisation du gaz perdu de l'année 2018 fera partie de la mise à jour en phase 6 du présent dossier. Cependant, le niveau de gaz perdu, en mode budget, pour l'année 2020 serait le même que celui de 2019. Tout écart entre cette projection et le résultat réel pour l'année 2020 sera capté par le compte d'écarts. La mise à jour pour l'année 2020 sera ainsi écourtée.**

1.8 Concernant le coût de retraite, veuillez justifier de ne pas faire dès la phase 4 une évaluation du coût prévu pour 2020 en fonction des anticipations de la masse salariale pour 2020?

**Réponse 1.8 :**

**Gazifère n'est pas en mesure de déterminer la valeur des coûts de retraites pour l'année 2020 uniquement sur la base d'un élément, soit la masse salariale. La valeur des charges de retraites est déterminée sur la base d'une analyse globale annuelle par la firme d'actuaire mandatée à cette fin par Gazifère.**

**Comme tout écart en lien avec les charges de retraites sera capté par le compte d'écarts prévu à cette fin, Gazifère est d'avis que l'utilisation de la même valeur de dépenses pour les deux années visées par le présent dossier tarifaire, soit 2019 et 2020, serait une solution simple d'application, et sans grand inconvénient puisque le compte d'écarts veillera à ce que les clients ne paient, à terme, que les coûts réels qui auront été encourus par Gazifère.**

1.9 Considérant que la force de travail et les salaires sont généralement en croissance, l'utilisation du coût de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi n'est-elle pas susceptible de sous-évaluer le revenu requis de 2020 et, par conséquent, de biaiser l'application de l'indicateur pour 2020? Veuillez commenter la possibilité d'appliquer un ajustement lors de l'évaluation du coût pour 2020 afin de tenir compte de la croissance de la force de travail et autres facteurs significatifs?

**Réponse 1.9 :**

**Gazifère est d'avis que cet élément n'a pas un effet important sur la valeur de l'indicateur, contrairement à d'autres facteurs. À titre d'exemple, la hausse anticipée des taux d'intérêt au cours des prochaines années pourrait avoir un impact plus important sur les coûts des charges de retraites que l'ajout d'employés sur ces coûts de retraites.**

**Il est à noter que les charges salariales représentent 42 % (5,549 M\$/13,184 M\$)<sup>2</sup> des charges d'exploitation visées par l'application de l'indicateur. Quant aux coûts de retraites, ils ne représentent que 8,4 % (1,114 M\$/13,184 M\$) de ces charges d'exploitation.**

**Pour qu'une hausse des coûts de retraites découlant d'une hausse de la masse salariale ait un effet suffisamment important sur les charges d'exploitation pour fausser la valeur de l'indicateur en 2020, il faudrait que cette masse salariale augmente de manière**

---

<sup>2</sup> Les données sont celles de 2018, que l'on retrouve au dossier R-4003-2017, GI-33, document 11, page 1 et GI-33, document 1, page 1.

**substantielle. Or, si tel était le cas, l'indicateur ne serait alors plus suffisant puisque les charges salariales feraient en sorte que les charges d'exploitation surpassent l'indicateur, et cela bien avant que les coûts de retraites aient cet impact. Dans un tel scénario, Gazifère devrait expliquer pourquoi les salaires de ses employés et les coûts qui y sont reliés (charges sociales) augmentent de manière si importante.**

**Conséquemment, Gazifère est d'avis qu'il n'est pas problématique d'utiliser, pour l'année 2020, la même valeur des coûts de retraites que pour l'année 2019.**

### **Processus proposé pour la fixation des tarifs pour 2019 et 2020**

#### **Question 2**

##### **Référence :**

- (i) B-0005, GI-1, Document 1, p. 13

##### **Préambule :**

« R.12 Au plus tard à la fin du mois de juillet 2019, Gazifère soumettrait une preuve, dans le cadre de la phase 5 du présent dossier, comprenant uniquement les ajustements de coûts nécessaires ainsi que le plan d'approvisionnement 2020-2022. Les ajustements de coûts seraient alors intégrés au coût de service tel que déterminé pour l'année tarifaire 2020, dans le cadre de la phase précédente (phase 4). De plus, tel que mentionné précédemment, Gazifère pourrait, si des variations suffisamment importantes ont lieu, faire approuver un plan d'approvisionnement révisé, incluant alors un ajustement des volumes projetés pour l'année 2020.

Gazifère évaluerait l'écart de revenu requis découlant de :

- La variation venant de la prévision des taux d'intérêt;
- La variation des comptes de frais reportés, et;
- Le cas échéant, le nouveau plan d'approvisionnement.

Quant aux stratégies tarifaires pour les années 2019 et 2020, Gazifère propose qu'elles soient définies dans le cadre de la phase 4 du dossier. De plus, comme l'ajustement tarifaire qui devra être effectué en phase 5 du dossier, suite à la mise à jour du revenu requis de 2020, reste inconnu avant le dépôt de la preuve relative à cette phase et qu'il devrait être tenu, Gazifère propose que cet ajustement tarifaire concernant l'année tarifaire 2020 soit réparti de façon uniforme entre les tarifs. Dans le cadre de ce dossier tarifaire sur deux ans, les ajustements visant des corrections d'interfinancement, le cas échéant, auraient donc lieu uniquement dans le cadre de la détermination des stratégies tarifaires initiales pour l'année t et t+1, soit 2019 et 2020. »

**Questions :**

2.1 Dans la mesure où les tarifs seront de toute manière modifiés, veuillez justifier de ne prévoir la mise à jour automatique du plan d'approvisionnement 2020, sans égard à l'importance des variations.

**Réponse 2.1 :**

**Voir la réponse à la question 2.4 de la présente demande de renseignements.**

2.2 Veuillez commenter quant à la légalité de cette proposition eu égard au paragraphe 8 de l'article 49 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

**Réponse 2.2 :**

**L'article 49, al. 1, par. 8, de la Loi sur la Régie de l'énergie, R.L.R.Q., c. R-6.01 (ci-après la « Loi »), prévoit que lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif de livraison de gaz naturel, la Régie doit notamment tenir compte des prévisions de vente. Le plan d'approvisionnement qui sera déposé en phase 4 du présent dossier, soit en 2018 pour l'année tarifaire 2020, reflétera les prévisions de ventes anticipées pour l'année 2020. Une révision diligente de ces prévisions sera effectuée par Gazifère dans le cadre de la phase 6, de manière à s'assurer que le plan d'approvisionnement répond toujours aux besoins prévus afin de desservir la clientèle. Gazifère est d'avis que cette manière de procéder est conforme à la Loi.**

2.3 Veuillez quantifier ce que Gazifère considère comme un ajustement tarifaire tenu? Veuillez élaborer sur ce qui permet à Gazifère de croire que l'ajustement tarifaire en phase 5 sera tenu. Veuillez indiquer quel aurait été le niveau de l'ajustement s'il avait été appliqué au cours des 10 dernières années.

**Réponse 2.3 :**

**Les ajustements prévus dans le cadre de la phase 6 portent uniquement sur les écarts de certains comptes de frais reportés, sur les comptes de stabilisation et sur les écarts liés aux charges d'intérêts. Gazifère considère que ces ajustements seront tenus en ce sens que les écarts résultant de la mise à jour seront d'une ampleur limitée (par rapport aux revenus globaux évalués à environ 55 M\$).**

**Les charges d'intérêts visées par les ajustements prévus en phase 6 se limitent aux nouveaux emprunts ainsi qu'aux emprunts faisant l'objet d'un renouvellement. Gazifère souligne qu'aucun renouvellement de prêt n'est prévu pour l'année 2020 (voir GI-38, document 4, R-4003-2017). Par conséquent, l'impact de cet ajustement ne devrait être que de quelques milliers de dollars.**

Quant aux comptes de stabilisation et aux comptes de frais reportés, certains ont un effet à la hausse et d'autres à la baisse. Par ailleurs, certains comptes font l'objet d'amortissements dans le temps, ce qui a pour effet de réduire les variations qui en découlent. Le tableau suivant présente les variations tarifaires isolées des années 2011 à 2018 pour les charges associées aux comptes de frais reportés (charges réglementaires) (voir R-3924-2015, GI-39, document 3.1 et R-4003-2017, GI-33, document 11) et des comptes de stabilisation.

Variations tarifaires isolées en milliers de dollars

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
594	-817	-457	37	844	-1999	1286	440

À la lumière de ce tableau, on remarque une certaine variation des charges de nature réglementaire liées aux comptes de frais reportés ainsi que des comptes de stabilisation pour la période 2011 à 2018. Ces données ne doivent cependant pas être traitées comme une indication des variations futures des comptes de frais reportés. Des éléments ponctuels et extrinsèques au contrôle de Gazifère peuvent affecter les données et en altérer l'évolution. Par exemple, en 2010, des frais importants ont été occasionnés au niveau du poste de coût « Affaires réglementaires » en raison du traitement des dossiers portant sur le renouvellement du mécanisme incitatif ainsi que sur le taux de rendement. Cette situation ne s'est pas reproduite en 2011 et en 2012, mais un cas similaire s'est à nouveau présenté en 2016 et 2017.

Par ailleurs, les écarts liés au compte de retraite ont eu un impact majeur sur plusieurs années de cette période. Or, avec le changement de méthode comptable introduit en 2017 pour déterminer les charges de retraites, cet élément devrait dorénavant faire l'objet d'une variation moins importante que par le passé.

Des changements importants ont également été introduits en 2017. En effet, des ajustements ont été effectués pour tenir compte de charges exceptionnelles associées à la mise en place de nouvelles normes comptables (USGAAP), incluant un amortissement plus rapide, pour certaines années, des soldes du compte de stabilisation de la température afin de réduire les variations et de diminuer les soldes de deux années exceptionnellement froides.

Ces changements font en sorte que l'utilisation des données historiques des charges associées aux comptes de frais reportés et des comptes de stabilisation ne peut mener à une conclusion probante sur l'ampleur du changement tarifaire qui sera proposé en phase 6 pour l'année 2020.

De manière prospective, Gazifère prévoit des variations relativement ténues pour les raisons suivantes :

- Le gaz perdu est relativement stable comparativement aux années précédentes;

Réponses à la demande de renseignements #1 de la FCEI à Gazifère Inc.

- **Gazifère ne prévoit pas de mouvements importants au niveau des comptes de frais reportés associés à des dossiers particuliers;**
- **Les charges de retraites devraient être relativement stables suite au changement de méthode comptable mis en place en 2017;**
- **Les écarts de coûts découlant du changement de taux d'intérêt seront limités à la nouvelle dette à moyen terme et à la dette à court terme.**

2.4 Veuillez commenter quant à la légalité de la proposition de fixation des tarifs en 2020 eu égard aux articles 49 (8) et 51.

#### **Réponse 2.4 :**

**Gazifère est d'avis que sa proposition de fixation des tarifs pour l'année 2020 ne soulève aucun enjeu légal eu égard aux articles 49 (8) et 51 de la Loi.**

**Lors du dépôt de son plan d'approvisionnement en phase 4 du dossier, Gazifère tiendra compte des prévisions de ventes pour l'année 2020. Nous vous référons à la réponse 2.2 à cet égard.**

**Tel qu'exposé dans la preuve, Gazifère déposera un plan d'approvisionnement de trois années (2020 à 2022) dans le cadre de la phase 6 du dossier. Dans la mesure où celui-ci n'aura pas subi de variations importantes par rapport à celui déposé en phase 4, la Régie pourra prendre acte du fait qu'il n'y a pas de changement à apporter au plan d'approvisionnement déposé en 2019. S'il advient par contre que des variations importantes doivent être prises en compte, Gazifère demandera alors à la Régie d'approuver le nouveau plan d'approvisionnement (2020 à 2022). Dans cette éventualité, Gazifère proposera des ajustements en phase 6 afin de tenir compte de ce nouveau plan d'approvisionnement pour l'année 2020 et de son impact sur le revenu requis. Ces ajustements permettront à la Régie de tenir compte de prévisions de vente à jour et donc, de fixer les tarifs conformément à la Loi.**

### **Dossier de fermeture 2018**

#### **Question 3**

##### **Questions :**

3.1 Veuillez indiquer quelle serait la procédure pour le traitement du dossier de fermeture 2018.

##### **Réponse 3.1 :**

**Gazifère a omis d'identifier la phase du dossier dédiée au traitement du dossier de fermeture pour l'année tarifaire 2018. La fermeture des livres pour l'année 2018 sera donc traitée dans le cadre de la « nouvelle » phase 5, alors que la mise à jour prévue pour l'été 2019 fera l'objet d'une phase 6 additionnelle au présent dossier.**